



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 JANVIER 2017**

**Numéro**

DEL 2017.01.25/021

Le **mercredi 25 janvier 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : DIVERS 1**

**Objet : AVENANT N°1 À LA  
CONVENTION RELATIVE À  
LA TÉLÉTRANSMISSION DES  
ACTES SOUMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
SIGNÉE LE 9 SEPTEMBRE  
2014**

**Étaient Présents :**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRZYKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

**Convocation**

Date : 18/01/2017

Affichage : 18/01/2017

**Étaient Représentés :**

DAERDEN Francine donne pouvoir à PONSART Marie-Hélène.  
AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUERIN Nicole.  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard.  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie.  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
MONIER Bruno donne pouvoir à MUHLACH Catherine.  
BREUIL Marc donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.  
DAZIN Florian donne pouvoir à GRZYKA Romain.

**Nombre de membres  
du Conseil Municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :**

32

**Absents-Excusés :**

DAERDEN Francine, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Maurice DUFOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139 ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL 2014.07.16/132 du 7 juillet 2014 portant sur la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la convention signée le 9 septembre 2014 avec les services de l'État définissant les obligations de chacune des parties dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES ;

Considérant la mise en œuvre de la signature électronique modifiant les dispositions concernant la signature des actes transmis par voie électronique il apparaît nécessaire de prendre un avenant à la convention initiale ;

L'avenant n°1 à la convention est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 9 septembre 2014 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Hautes-Alpes, représentant l'État à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°1 annexé à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **31 JAN. 2017**

TRANSMIS LE **31 JAN. 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.





**CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2017**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**DIVERS1 N° DEL 2017.01.25/021**

---

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION  
POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES  
ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION  
AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT SIGNÉE LE 9  
SEPTEMBRE 2014**

**SIGNATURE ELECTRONIQUE DES ACTES  
TRANSMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE  
ET COORDONNÉES DU SERVICE RÉFÉRENT**

---

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 9 septembre 2014 signée

**ENTRE**

La **Préfecture des HAUTES-ALPES** représentée par le préfet, Monsieur Philippe COURT, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

**D'UNE PART,**

**ET**

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°DEL 2014.07.16/132 du 16 juillet 2014.

ci-après désignée : la « **collectivité** ».

**D'AUTRE PART,**

Vu la délibération n°DEL 2017.01.25/021 du 25 janvier 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de modifier les dispositions concernant la signature des actes transmis par voie électronique.

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions concernant la signature des actes transmis par voie électronique ainsi que les coordonnées du service référent ACTES au sein de la collectivité ;

**DISPOSITIF :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**ARTICLE 1**

L'article 3.2.5 – Signature des actes, de la convention susvisée est modifié comme suit :

Le chef de l'exécutif de la « collectivité » s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique, du chef de l'exécutif ou d'une personne dûment habilitée à le signer en application d'une délégation établie en bonne et due forme.

En l'attente d'actes signés électroniquement, la « collectivité » s'engage à ne pas envoyer d'actes scannés portant la signature manuscrite du signataire mais à faire figurer sur les actes transmis par voie électronique une mention comportant le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Concernant les actes signés de manière électronique, le certificat de signature apparaîtra sur l'acte transmis par voie électronique.

Sous réserve de la mention lisible du prénom, du nom et de la qualité du signataire, tout acte reçu dans le système d'information @CTES sera supposé authentique et valablement signé par l'autorité compétente, à charge pour la « collectivité » d'être en mesure de fournir à la juridiction administrative qui lui en fera la demande le document original comportant la signature manuscrite de son auteur ou la preuve de sa signature électronique.

**ARTICLE 2**

L'article 3.2.3 Support mutuel de communication entre la « collectivité » et le « représentant de l'État » de la convention susvisée est modifié comme suit :

Coordonnées du service de la « collectivité » :	Nom du service : <b>Secrétariat général</b>
	Nom de la personne à contacter : <b>Mme BESOMBES Myriam</b>
	Fonction de la personne à contacter : <b>Secrétaire</b>
	Numéro de téléphone : <b>04 92 21 53 10</b>
	Numéro de télécopie : <b>04 92 20 38 31</b>
	Adresse de messagerie : <b>conseil.municipal@mairie-briancon.fr</b>
	Adresse postale : <b>Hôtel de Ville « les Cordeliers » - BP 18 - 05105 Briançon Cedex</b>

**ARTICLE 3**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

**ARTICLE 4**

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du jour de sa signature par le représentant de l'État.

Fait à Gap,

Le

En deux exemplaires originaux.

Le Préfet,

Le Maire

Philippe COURT.

Gérard FROMM.